

## PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE

---

### 1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

Enquête publique portant sur la déclaration de projet des Clarines qui vise à :

- Compléter l'offre touristique existante via la création d'une offre pérenne de lits chauds, sur un segment résidence de standing 4\*, faiblement représenté sur la station,
- Densifier, rénover et requalifier le secteur d'implantation du projet,
- Faciliter la desserte piétonne des résidences du Soleil,
- Créer des logements familiaux sociaux pérennes sur la commune des Deux Alpes,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune,
- Dynamiser l'économie et l'emploi local.
- La création d'un secteur UBc dans le règlement du PLU

### 2. LE CONTENU DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

---

Le dossier du projet de PLU présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES :**
  - Pièce n°1 : Délibération n°2017-229 de lancement des procédures de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Venosc;
  - Pièce n°2 : Avis de l'autorité environnementale ;
  - Pièce n°3 : Courrier d'avis favorable du dossier de dérogation à l'urbanisation ;
  - Pièce n°4 : Arrêté prescrivant les modalités de la concertation ;
  - Pièce n°5 : Bilan de la concertation ;
  - Pièce n°6 : Arrêté prescrivant les modalités de l'enquête publique ;
  - Pièce n°7 : Compte rendu de la Réunion des Personnes Publiques Associées ;
  - Pièce n°8 : Décision du Tribunal administratif de Grenoble ;
- **PIECE C : LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET :**
- - Pièce n°1 : Dossier de déclaration de projet ;
  - Pièce n°2 : Annexes ;
  - Pièce n°3 : Etude d'évaluation environnementale;
  - Pièce n°4 : Dossier de dérogation à l'urbanisation ;
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : REGISTRE D'ENQUETE**
- **PIECE F : AVIS EMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE**

### **3. LA PROCEDURE D'ELABORATION DE DECLARATION DE PROJET**

---

- 1) Le maire conduit la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.
- 2) Constitution du dossier : Note de présentation du projet faisant l'objet de la déclaration de projet, Evaluation Environnementale. Modifications susceptibles d'affecter les différents documents composant le document d'urbanisme en vigueur.
- 3) Examen conjoint des PPA portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la déclaration de projet, en vue de recueillir leur avis.
- 4) Demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du président du tribunal administratif de Grenoble.
- 5) Formalités de publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
- 6) Mesures de publicité : parution dans la presse locale et sur les panneaux d'affichages de la commune.
- 7) Enquête publique d'un mois portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.
- 8) Rédaction du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur (un mois)
- 9) Délibération du conseil municipal se prononçant sur la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du PLU.
- 10) Mesures de publicité.